

Dépenses d'élection

● (1720)

Dans la pratique, la question des dépenses gouvernementales au moment d'une élection fédérale se résume à rendre un service nécessaire au parti que représentait le gouvernement au pouvoir avant la dissolution du Parlement, parce que même si celui-ci est dissous, les ministres de la Couronne demeurent en poste. C'est là, à mon avis, le point essentiel de la proposition présentée par le député de Skeena (M. Howard) et par moi-même dans l'amendement consécutif. Autrement, parler de services fournis par le gouvernement, ne signifie pas grand-chose de précis. Je suis heureux que le comité n'ait pas approuvé la suggestion voulant qu'un comptable agréé agisse comme agent officiel et surveille les allées et venues de chaque candidat durant une campagne électorale et que le bill assurera plutôt des services de vérification relativement simples et peu coûteux.

Cela me ramène au fait que j'ai déjà mentionné, à savoir que pour la première fois, nous tentons d'insérer une définition des «dépenses électorales» dans la loi électorale du Canada que nombre de gens ont souvent de prime abord considérée comme un document plutôt complexe et d'une vaste portée et qui est en réalité à maints égards une des lois les plus claires de notre pays parce que des milliers de gens ont pu accomplir leur travail depuis des années en se guidant sur elle ainsi que sur les renseignements fournis par le directeur général des élections et tenir des élections en suivant la loi sous à peu près tous ses aspects.

Je crois que l'une de nos préoccupations devrait être en tout temps de garder la loi électorale intelligible aux profanes et non d'avoir une loi que ne peuvent comprendre que les juristes ou les magistrats. En écoutant la discussion cet après-midi, j'ai tenté d'imaginer le citoyen moyen qui est appelé à représenter officiellement un candidat et qui lit dans ce bill «le coût des marchandises ou services assurés par un gouvernement». Si on poussait cette disposition jusqu'à l'absurde, on pourrait peut-être dire que chaque fois qu'on se retourne on trouve des marchandises et des services assurés par un gouvernement. Chaque fois que nous empruntons une route nous profitons des services assurés par l'administration provinciale ou municipale.

Que signifie donc le bill dans sa forme actuelle? Quels sont les services assurés par un gouvernement? Malgré tout mon respect pour le travail du comité permanent, je pense qu'il n'a pas mûri suffisamment la modification proposée afin d'assurer une compréhension générale en employant le mot «gouvernement». Aux termes de l'alinéa c), «la valeur commerciale des marchandises et services fournis gratuitement», lorsqu'on achète des marchandises

[M. Barnett.]

d'une administration municipale ou qu'on loue une salle de classe d'un conseil scolaire, on comprend facilement qu'il faut payer ce service comme s'il s'agissait de louer une salle d'un organisme privé. Le loyer serait calculé d'après la valeur marchande de cette salle. Telle sera la façon de calculer le coût total d'une élection en vertu de la loi électorale si la présente mesure est adoptée.

Il me semble que l'amendement proposé par le député de Skeena et moi-même vise directement une situation que tous les députés de la Chambre connaissent. Le parti politique dont font partie les ministres de la Couronne à la dissolution peut profiter de services accessoires que l'on refuse aux autres partis politiques et aux autres candidats. Ces types de dépenses et de services, qu'il s'agisse de frais de transport ou de frais engagés pour tout autre motif durant la période électorale, devraient être dûment inclus dans les dépenses réputées être faites par un parti ou par des candidats qui se trouvent à être des ministres de la Couronne ou des gens à qui les ministres viennent en aide.

Voilà donc les points qui sont soulevés dans les amendements parrainés par le député de Skeena et par moi-même. Je demande dès lors à la Chambre de bien prendre en considération le fait que ces amendements apporteront des améliorations à la loi, qui n'en sera que plus claire et plus intelligible, et qu'ils n'impliquent aucunement que les biens ou services susceptibles d'être assurés par d'autres organismes gouvernementaux, à d'autres niveaux, n'entreront pas dans le cadre des dépenses normales engagées en période d'élection. Sans vouloir de quelque façon que ce soit essayer de prolonger le débat, qu'il me soit permis de porter ces points à l'attention des députés, car je crois qu'ils rendent les amendements dignes d'être appuyés.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 2 de M. Howard et la motion n° 30 de M. Barnett sont rejetées.)